

**Réunion du comité syndical**  
**Du SIAEP Ingrannes – Sully la Chapelle**  
**Le 17 juin 2025**

**PROCES-VERBAL de la 3<sup>ème</sup> séance**

---

Date de convocation :	10 juin 2025
Conseillers en exercice :	6
Conseillers présents :	5
Procurations :	0
Publication de la liste :	19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 juin à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIAEP Ingrannes - Sully la Chapelle se sont réunis, salle du conseil à la mairie de Sully la Chapelle, sur convocation qui leur a été adressé par le président, conformément aux articles L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Patrick MORISSEAU, président ;

**Etaient présents :**

M. Patrick MORISSEAU, président  
M. Paul LEITE, vice-président  
M. Bernard MORIN, M. Jean-Christophe MASSAS et M. Alain KERN

**Absent excusé :**

M. Paul CAPELLE

**Quorum :** 5/6

**Nomination d'un secrétaire de séance :** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **M. Paul LEITE est désigné secrétaire de séance.**

## **Ordre du jour de la séance**

Procès-verbal de la séance du 8 avril 2025

- Présentation du RAD 2024 par SUEZ
- 2025-09 RPQS 2024 présenté par ADM CONSEILS
- 2025-10 Avenant au contrat d'affermage
- 2025-11 Tarif de l'eau potable au 1<sup>er</sup> juillet 2026
- 2025-12 Renouvellement de la convention paie avec le CDG45  
INCA – Travaux avancement CVM

**ACCORD A L'UNANIMITE**

## Approbation du compte rendu du conseil syndical du 8 avril 2025

Le compte rendu du conseil syndical du 8 avril 2025 n'appelle aucune observation.

VOTE			
En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

## Présentation du RAD 2024 par SUEZ

Le RAD 2024 est présenté par M. Christophe GOMES de la société SUEZ. Le RAD est consultable au bureau du SIAEP.

Le rendement 2024 est à 86,1 % ce qui est excellent.

La qualité de l'eau est à 100 %.

Il y a eu 66 483 m3 d'eau produite, 1 réparation de fuite sur canalisation, 0 réparation sur branchement.

Il reste 58 compteurs à changer avant mai 2026.

La diminution des volumes d'eau vendus correspond à une prise de conscience des personnes et de l'augmentation du prix de l'eau.

## 2025-09 RPQS 2024 présenté par ADM CONSEILS

Le RPQS 2023 est présenté par Mme Emmanuelle JOIGNEAUX d'ADM CONSEILS.

Le document est joint au présent compte rendu et consultable au bureau du secrétariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le Décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Délibère et décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024 annexé à la présente délibération.

VOTE			
En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

## 2025-10 Avenant au contrat d'affermage avec SUEZ

Monsieur le Président donne lecture du projet d'avenant proposé par SUEZ.

Il est donc proposé, au conseil syndical, de délibérer et de voter les termes de l'avenant au contrat d'affermage du service public de l'eau potable.

Vu la délibération N°2013-06 du 3 mai 2013 autorisant le Président à signer le contrat d'affermage avec la société SUEZ ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve les termes de l'avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable ;

Autorise le Président à signer cet avenant.

### VOTE

En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

## 2025-11 Renouvellement de la convention paie avec le CDG45

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paye pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre le SIAEP Ingrannes Sully la Chapelle et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	5
<i>Votes Pour :</i>	5
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération

**Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 4 :**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>VOTE</b>			
En exercice	6	<b>POUR</b>	<b>5</b>
Présents	5	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
Procurations	0	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
Pris part au vote	5	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>

**INCA – Travaux CVM avancement**

Les mails d'INCA sont partagés dès réception par le secrétariat.

Nous attendons le retour d'INCA sur le déroulement des prochains travaux.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La prochaine réunion aura lieu le 09/09/2025 à 18h00.

**SIGNATURES :**

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Paul LEITE, le secrétaire de séance